

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DASES 438G Subventions et conventions avec 3 associations dans le cadre de la politique de la ville pour leurs actions de formation sociolinguistique.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L263-1 et suivants,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), souscrit entre la Ville de Paris et l'Etat, et son avenant de prorogation pour la période 2011-2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose de conclure une convention avec 3 associations pour l'attribution d'une subvention pour leurs actions de formation sociolinguistique dans des sites de la politique de la ville (Paris 19^{ème} et Paris 20^{ème}) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga Trostiansky au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association « Espoir et Avenir pour tous à Claude Bernard » (SIMPA 7625 et numéro de dossier 2012_03756), 5, rue Jacques Duchesne (Paris 19^{ème}), pour une action sociolinguistique dans le cadre d'un atelier et d'un groupe de parole dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1 000 € au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association « Vivre ensemble à Maroc Tanger » (SIMPA 15 949 et dossier 2012_03794), 26, rue du Maroc (19^e), pour le fonctionnement de 2 ateliers sociolinguistiques, dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2012 .

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association « Solidarité Paga Lagny Davout » (SIMPA 12 966 et dossier 2012_03024), 49, boulevard Davout (20^{ème}), pour une action intitulée «Ateliers de socialisation linguistique» dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2012.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits d'autres interventions sociales à la rubrique 584, chapitre 65, nature 6574, DF 34015, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et suivant sous réserve de la décision de financement, à hauteur de 1 000 € pour l'association « Espoir et Avenir pour tous à Claude Bernard », à hauteur de 1 000 € pour l'association «Vivre ensemble à Maroc Tanger » et à hauteur de 1 000 € pour l'association « Solidarité Paga Lagny Davout » (Paris 20^{ème}).